

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSES DE COTE

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ACO Pays Normand

Organise les 23 et 24 juillet 2022 avec le concours de l'association Sport Automobile Evènement,
Sous le patronage de la Municipalité de la Forêt Auvray – Putanges le Lac

Une compétition automobile *régionale* dénommée :

44^{ème} course de côte régionale de la Forêt Auvray - Orne

Cette compétition compte pour :

La Coupe de France de la Montagne,

Les Trophées de la Commission Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest,

Le Championnat de Normandie.

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro 30 en date du 25/04/2022, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 319 en date du 25/04/2022.

Organisateur technique

Nom : Franck MARIE, président de l'association Sport Automobile Evènement

Adresse : 77, impasse des Cytises 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Compétitions régionales

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme Christine FAULIN.....	Licence n°126053
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	M. Jean-Christophe PERRIER.....	Licence n°4884
	M. Jean-Yves FAULIN.....	Licence n°11116
Directeur de Course	M. Philippe LEREDDE.....	Licence n°8465
Directeur de Course Adjoint	M. Francis GROUD.....	Licence n°8035
Directeur de Course Adjoint	M. Alain OVIEVE	Licence n°196080
Commissaires Techniques (B au minimum)	M. William QUERU	Licence n°14922
	M. Michel TOUPET	Licence n°40894
Chargé de la mise en place des moyens	M. Franck MARIE.....	Licence n°5847
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Mme Virginie LENGLINE.....	Licence n°192460
Chargé des Commissaires de route	M. Jean KWASNY.....	Licence n°14846
Chronométrateurs	Mme Anouk MAWDSLEY.....	Licence n°1652
	M. Stéphane MEUBRY.....	Licence n°180551
Responsable des vérifications administratives	M. Martine DELORME	Licence n°183472

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le mardi 19 juillet 2022 à minuit.

Publication de la liste des engagés le jeudi 21 juillet 2022 à minuit.

Vérifications administratives le samedi 23 juillet 2022 de 14h30 à 18h15 et le dimanche 24 juillet 2022 de 7h30 à 9h00.

Vérifications techniques le samedi 23 juillet 2022 de 14h30 à 18h30 et le dimanche 24 juillet 2022 de 7h30 à 9h15.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le dimanche 24 juillet 2022 à 9h30.

Briefing des commissaires le dimanche 24 juillet 2022 à 7h30.

Essais non chronométrés le dimanche 24 juillet 2022 de 8h30 à 9h30.

Essais chronométrés le dimanche 24 juillet 2022 de 9h45 à 10h45.

Briefing des pilotes le dimanche 24 juillet 2022 à 10h50.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le dimanche 24 juillet 2022 à 10h50.

Course

- 1^{ère} montée le dimanche 24 juillet 2022 à partir de 11h00.
- 2^{ème} montée le dimanche 24 juillet 2022 à partir de 13h30.
- 3^{ème} montée le dimanche 24 juillet 2022 à partir de 15h00.
- 4^{ème} montée le dimanche 24 juillet 2022 à partir de 16h30.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Remise des prix le dimanche 24 juillet 2022 à 19h30, au niveau du barnum SAE.

Les concurrents pourront retirer le Palmarès le dimanche 24 juillet 2022, de 19h30 à 20h30, au niveau du barnum SAE.

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le dimanche 24 juillet 2022 à 8h30.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le samedi 23 juillet 2022, de 14h30 à 18h15, et le dimanche 24 juillet 2022, de 7h30 à 9h00, à la Halle de la Forêt Auvray.

Vérifications techniques le samedi 23 juillet 2022, de 14h30 à 18h30, et le dimanche 24 juillet 2022, de 7h30 à 9h15, au parc départ.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Top Garage, 18 route de Falaise 61210 Le Ménil Hermei.

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le dimanche 24 juillet 2022 à 9h00.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le dimanche 24 juillet 2022 à 8h30.

Pesage des voitures libre ou obligatoire : pendant la durée du meeting, devant le Halle de la Forêt Auvray.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

1.5P.1 L'accès aux parcs doit se faire dans le respect des fléchages.

1.5P.2 Pendant la durée du meeting, la vitesse limite dans la commune de la Forêt Auvray, pour tous les véhicules sans exception, est de 30 km/h.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Franck MARIE

77, impasse des Cytises 14880 COLLEVILLE-MONTGOMERY

Tél. : 06 87 36 13 03

Mail : franck.marie1967@gmail.com

jusqu'au mardi 19 juillet 2022 à minuit.

Les droits d'engagement sont fixés à 190 €, **réduits à 120 €**, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 100.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) : sera précisée par un additif.

Publicité optionnelle : sera précisée par un additif.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte de la Forêt Auvray a le parcours suivant :

La course se déroulera en 4 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : D21.

Arrivée : D21.

Pente moyenne : 6 %.

Longueur du parcours : 2000 m.

Modalités de retour au départ : par le chemin du bois.

Parc de départ : *entrée du bourg de la Forêt Auvray, route de Falaise.*

Parc d'arrivée : *entrée du bourg de la Forêt Auvray, route de Falaise.*

6.2P. ROUTE DE COURSE

Préciser les modalités d'accès au départ : les concurrents iront du parc départ à la file de départ via le chemin du Bois.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : à l'intersection du chemin du Bois et de la D21.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés à dans la prairie Salaün, dans le bourg de la Forêt Auvray, pour les groupes FC, F2000, N/FN, A/FA et GT sport, et le long de la D878 (direction Saint Aubert) pour les groupes GTTS, CM/CNF/CN, D/E et E2SC.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 19h00, le vendredi 22 juillet 2022.

Les remorques devront être garées au niveau des parcs cités ci-dessus.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé au niveau des services techniques de la commune de la Forêt Auvray.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- pendant les vérifications au parc des vérifications : Halle de la Forêt Auvray.
- pendant les essais et la course au parc départ Halle de la Forêt Auvray.

- pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée, au niveau des services techniques de la commune de la Forêt Auvray.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une (ou des) permanences (s) se tiendra (ont) :

Halle de la Forêt Auvray, le samedi 24 juillet 2022, de 13h30 à 18h30, et le dimanche 24 juillet 2022, de 7h30 à 19h30.

Téléphone permanence n° 02 33 66 33 75.

Centre de secours le plus proche :

Lieu : Falaise. Téléphone n° 02 31 40 40 40.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu au niveau des services techniques de la commune de la Forêt Auvray, le dimanche 24 juillet 2022, de 10h50 à 10h55.

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Préciser la procédure de départ : feux tricolores.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- un classement général pour les voitures de Production (série B),
- un classement par groupe et par classe (séries A et B confondues),
- un classement féminin,
- un classement inter écuries.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes : trois premiers du classement général, premier de chaque groupe, premier de chaque classe, première féminine, première écurie, et trois commissaires (par tirage au sort). Les coupes de classe ne sont pas cumulables avec les coupes de groupe.

La remise des prix se déroulera le dimanche 24 juillet 2022, à 19h30, au barnum SAE.